



3593 - La zakat des fruits et légumes.

question

Question : Voici un homme qui possède un jardin potager qui produit fruits et légumes pour son usage personnel. Faut-il qu'il en prélève le 10e à titre de zakat ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Aucune zakat n'est prescrite sur les fruits et légumes car ils font pas partie des denrées non soumises à la mesure et à longue conservation. Mais la zakat frappe les produits fruitiers soumis à la mesure et à la longue conservation comme les dattes, le raisin, les amandes et les cacahuètes. Tout ce qui n'est pas soumis ni à la mesure ni à la longue conservation comme la grenade, la pêche, le melon et d'autres fruits ainsi que des légumes comme la tomate, le navet et d'autres légumes ne font l'objet d'aucune zakat. Car si on les conserve longtemps, ils se gâtent.

D'après Abou Saïd al-Khoudri le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Les céréales et dattes ne sont frappées de zakat que quand elles atteignent (une quantité) de 5 awsuq (300 kg environ) (rapporté par Boukhari, Mouslim et d'autres). Ceci concerne ce qui est mesuré. Ce qui ne l'est pas ne fait l'objet d'aucune zakat.

Il est rapporté d'Ali Ibn Abi Talib ces propos : **Pas de zakat sur les légumes** . (Certains jugent que les propos sont du Prophète), d'autres pensent qu'ils sont d'Ali). En outre, du temps du Messager d'Allah et ses successeurs les légumes étaient cultivés dans leur environnement immédiat et ne faisaient pas l'objet de zakat. Ce qui prouve que cela n'est pas obligatoire. Par ailleurs, le fait que votre jardin soit destiné à l'usage personnel et non au commerce renforce son exclusion du champ de la zakat. S'il devient l'objet d'un commerce et que le revenu de la vente des produits reste mobilisé pendant un an, dans ce cas, ce revenu fait l'objet de zakat. Allah le sait mieux.